

ARRÊTÉ DU MAIRE N°193/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 14/06/2023 de l'entreprise ATME DESCHAMPS, représentée par M. ROSAZZA Pascal, située ZA de l'Ousson EST 01300 BELLEY, pour réaliser des modifications de candélabres route RD 992, au droit de la cité Paumont du mardi 04 au vendredi 7 juillet 2023,

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du mardi 4 au vendredi 7 juillet 2023, la circulation des véhicules sera perturbée RD 992 au droit de la cité Paumont.

Lors des phases de travail et empiètement sur les voies de circulation, la circulation ne sera pas interrompue mais la voie sera réduite, un alternat soit par feux tricolores, soit manuel devra être mis en place afin d'assurer la sécurité de circulation des usagers.

Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h.

**Article 2 :** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**Article 3 :** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise ATME DESCHAMPS.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise ATME DESCHAMPS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**Article 4 :** Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A la société ATME DESCHAMPS, M. ROSAZZA Pascal,
  - Aux services techniques de la commune de Seyssel 74910,
  - A la gendarmerie de Seyssel,
  - Au centre de secours de Seyssel,
  - Au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 16 juin 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT

